



INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

NUMÉRO 144 : FÉVRIER 2004

**JOSÉE MORIN, PHARMACIENNE
INSPECTEURE-CONSEILLÈRE PROFESSIONNELLE
ADJOINTE À LA DIRECTRICE DES SERVICES PROFESSIONNELS**

APPLICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT SUR LA TENUE DES PHARMACIES

En septembre 1999 la direction des services professionnels avait rédigé, dans le cadre de la tournée « La tenue de la pharmacie on s'en parle pour la dernière fois », le bulletin # 105 des « Informations professionnelles » afin d'appuyer les pharmaciens dans la mise en application de l'article 1 du *Règlement sur la tenue des pharmacies*, article qui précise les produits qui peuvent être conservés à l'intérieur de la pharmacie.

Depuis, maintes questions ont été soulevées par les pharmaciens à ce sujet; et au cours des inspections nous avons aussi constaté que déterminer l'emplacement précis de certains produits semblait problématique pour plusieurs pharmaciens.

Le présent document a donc pour objectif de faire à nouveau le point sur l'article 1 du *Règlement sur la tenue des pharmacies* et de vous présenter une liste non exhaustive de produits plus difficiles à classer.

Ainsi, l'article 1 du Règlement stipule qu'un pharmacien ne peut tenir dans une pharmacie que des médicaments ou des produits faisant partie de l'une ou l'autre des onze catégories déterminées par le Règlement :

- 1- les instruments médicaux (v.g.: réflectomètres, thermomètres, etc.);
- 2- les pansements et les articles de premiers soins;
- 3- les produits destinés aux soins et à l'hygiène dentaire et corporelle (v.g.: brosses à dents, couches, etc.);
- 4- les appareils d'orthopédie, les prothèses et les bandages herniaires, les bas et bandages à varices et les ceintures orthopédiques;
- 5- les articles servant à l'administration des médicaments;
- 6- les produits alimentaires destinés à des fins thérapeutiques;
- 7 les produits de naturopathie et de phytothérapie;
- 8- les laits maternisés et les articles servant à leur administration;
- 9- les produits destinés aux soins des patients stomisés;
- 10- les substances toxiques inscrites à l'annexe 1 du Règlement;
- 11- le matériel didactique lié à la promotion de la santé.

Parmi ces onze catégories, plusieurs produits sont faciles à classer par contre d'autres produits étant plus difficiles, les membres du Comité d'inspection professionnelle s'y sont attardés et le résultat de leur réflexion se traduit sous forme de tableau afin d'en faciliter la consultation.

PRODUITS À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE LA PHARMACIE	PRODUITS À L'EXTÉRIEUR DE LA PHARMACIE SEULEMENT
• Aloès	• Accessoires de flottaison
• Bandes nettoie-pores	• Assiettes
• Baumes pour les lèvres	• Bains moussants
• Barres énergétiques	• Bavoires
• Biberons	• Boîtes à lunettes
• Boîtiers pour comprimés, capsules	• Bols
• Bonbons durs sans sucre (pastilles)	• Bonbons (saveurs caramel, chocolat, pacanes, etc.)
• Bouchons pour les oreilles	• Bonnets
• Boules de ouate	• Céréales pour bébés
• Brosses	• Chiffons
• Brosses à dents électriques	• Chocolat
• Couches pour bébé	• Chocolat sans sucre
• Coupe-ongles	• Cordes à lunettes
• Crayons pour camoufler l'acné	• Crèmes autobronzantes
• Crèmes à barbe	• Désodorisants pour l'air ambiant
• Crèmes épilatoires	• Dispositifs de sécurité (v.g. : bouchon de prise de courant)
• Crèmes solaires	• Essuie-tout
• Cuves massantes pour les pieds	• Fixatifs à cheveux
• Dentifrices	• Gants de crin
• Désodorisants/antisudorifiques et déodorants personnels	• Gels à cheveux
• Eaux de source	• Lotion après rasage
• Eaux minérales	• Lunettes de bain
• Édulcorant	• Lunettes de soleil
• Épingles à couche	• Moelle de bœuf
• Éponges pour nettoyer le visage	• Mousse à cheveux
• Filtres à air antiallergènes	• Outils de réparation pour lunette
• Huiles pour le corps (type « neutrogena »)	• Porte-brosse à dents
• Laits maternisés	• Porte-dentier
• Lames de rasoirs	• Porte-savon
• Limes	• Pots de bébé
• Loupes	• Sacs à soulier
• Lunettes de lecture	• Sous-vêtements autres que les sous-vêtements d'incontinence

PRODUITS À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE LA PHARMACIE	PRODUITS À L'EXTÉRIEUR DE LA PHARMACIE SEULEMENT
• Masques pour la peau	• Sucres
• Matériel pour soins des ongles	• Teintures à cheveux
• Miel et produits de miel (pastilles)	• Ustensiles
• Mouchoirs de papier	
• Pantoufles « thérapie du pied »	
• Pastilles blanchissantes pour dentier	
• Peignes	
• Piles pour appareils auditifs ou de monitoring	
• Produits blanchissants pour les dents	
• Produits pour lentilles cornéennes	
• Produits pour soin de la peau (v.g. : crèmes hydratantes)	
• Rasoirs électriques	
• Rasoirs jetables	
• Revitalisants	
• Rince bouche	
• Savons, savons hydratants, « Snap »	
• Serviettes humides	
• Serviettes hygiéniques	
• Shampoings (y compris shampoing sec ou avec revitalisant)	
• Substituts de repas	
• Substituts de sel	
• Système de prévention « Nuits sèches »	
• Verres pour bébé	

Approuvé par le Comité d'inspection professionnelle le 11 septembre 2003